

REGLEMENT DU JEU
« Clients Crédit Agricole Centre Loire, profitez d'avantages exclusifs »
Du 01/01/2023 au 30/06/2023

I. Mentions légales et conditions de la Campagne

L'éditeur du présent jeu concours est :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit dont le siège social est situé 8 allée des Collèges, 18920 Bourges Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le numéro 398 824 714, Inscrit à l'ORIAS sous le n° 07009045 en qualité de courtier d'assurance, Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et syndic numéro CPI 1801 2021 000 000 001 délivrée par la CCI du Cher, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS

Etablissement de crédit de droit français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 61, rue Taitbout 75 436 Paris Cedex 09)

Directeur de la publication : Xavier MALHERBET (Directeur Général).

Responsable de la rédaction : Jean-Paul DUHAMEL (Directeur Général Adjoint)

Les conditions d'accès et de participation au présent jeu concours sont définies dans le présent règlement de jeu et dans les Conditions Générales d'Utilisation du site internet : <https://rienquepourvous.ca-centreloire.fr/accueil> en cliquant sur l'icône « CGU » présente en bas de chaque page du site précité.

II. Règlement du jeu

Article 1 : Société organisatrice

Ce jeu gratuit avec tirage au sort est organisé la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit dont le siège social est situé 8 allée Samuel Paty, 18920 Bourges Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le numéro 398 824 714, Inscrit à l'ORIAS sous le n° 07009045 en qualité de courtier d'assurance, Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et syndic numéro CPI 1801 2021 000 000 001 délivrée par la CCI du Cher, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS.

Dans le cadre de son site de ventes privées « rienquepourvous.ca-centreloire.fr » dédié à ses clients.

Article 2 : Dates

Le jeu a lieu entre le 1^{er} et le 30/31 de chaque mois du 1^{er} janvier 2023 à 10h au 30 juin 2023 à 23h inclus (heure française métropolitaine).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire se réserve le droit de modifier ces dates à tout moment, notamment en cas de force majeure et sans que cela ouvre le droit à une quelconque indemnité aux participants.

Article 3 : Personnes

Article 3.1 : Personnes autorisées

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat avec tirage au sort est exclusivement ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans disposant d'un accès à Internet et d'une adresse électronique.

La participation est limitée à une seule participation par personne. Elle est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer au nom d'autres participants.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier du lot.

Article 3.2 Personnes exclues

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions mentionnées ci-dessus et les collaborateurs de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. En cas de non-respect de celles-ci ou refus de justification, la personne intéressée sera exclue du jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier du lot.

Article 4 : Modalités de participation

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement. Il sera nécessaire que le participant coche la case attestant de l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve ni modification dans son bulletin d'inscription.

Pour participer au tirage au sort et tenter de remporter l'une des dotations mises en jeu, les participants devront être inscrit au site « rienquepourvous.ca-centreloire.fr » et remplir le formulaire lié à l'avantage exclusif, nommé « **L'avantage du mois** », dans la limite d'un seul formulaire par personne en indiquant **leurs nom, prénom, et adresse électronique**. Une fois inscrits ils participeront ensuite à un tirage au sort.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer au nom d'autres participants.

Lorsque le participant utilise un pseudonyme, celui-ci ne doit être ni vulgaire, ni blessant, ni constitutif d'une infraction, ni violer de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers (notamment de propriété), ni nuire à autrui ou être utilisé à cette fin, ni porter atteinte à l'ordre public. Une demande de changement du pseudonyme peut être effectué par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, en cas d'inaction ou de refus, l'accès de l'intéressé au jeu pouvant également être bloqué temporairement ou définitivement.

Il est de la responsabilité de chaque participant de conserver strictement confidentiels son identifiant et son mot de passe.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du tirage au sort par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de plusieurs participations.

Le formulaire sera disponible :

Période 1 : Entre le 1er janvier, 10 h (heure française métropolitaine) et le 31 janvier 2023, 23 h (heure française métropolitaine).

10 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi la liste des formulaires nommés « L'offre exclusive du mois » correctement remplis.

Période 2 : Entre le 1^{er} février, 10 h (heure française métropolitaine) et le 28 février 2023, 23 h (heure française métropolitaine).

10 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi la liste des formulaires nommés « L'offre exclusive du mois » correctement remplis.

Période 3 : Entre le 1er mars, 10 h (heure française métropolitaine) et le 31 mars 2023, 23 h (heure française métropolitaine).

15 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi la liste des formulaires nommés « L'offre exclusive du mois » correctement remplis.

Période 4 : Entre le 1er avril, 10 h (heure française métropolitaine) et le 30 avril 2023, 23 h (heure française métropolitaine).

10 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi la liste des formulaires nommés « L'offre exclusive du mois » correctement remplis.

Période 5 : Entre le 1er mai, 10 h (heure française métropolitaine) et le 31 mai 2023, 23 h (heure française métropolitaine).

10 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi la liste des formulaires nommés « L'offre exclusive du mois » correctement remplis.

Période 6 : Entre le 1^{er} juin, 10 h (heure française métropolitaine) et le 30 juin 2023, 23 h (heure française métropolitaine).

15 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi la liste des formulaires nommés « L'offre exclusive du mois » correctement remplis.

Article 5 : Désignation des gagnants et attribution des lots

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par mail trois jours au plus tard après le tirage au sort de chaque période afin de leur indiquer qu'ils font partie des bénéficiaires de "L'offre exclusive du mois".

Chaque lot sera ensuite remis à chacun des gagnants dans l'agence à laquelle il est rattaché.

Chaque directeur d'agence devra prendre contact avec chaque bénéficiaire pour fixer une date de remise de lot.

Les gagnants de chaque période ont 45 jours à compter de l'information de leur tirage au sort, pour retirer leur lot.

À défaut d'être joignable à l'issue du tirage au sort ou en cas de refus du lot par le gagnant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire se réserve le droit de disposer du lot concerné.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier (électronique ou postal) ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant lors de son inscription.

Article 6 : Dotation

Chaque bénéficiaire de « L'avantage du mois » se verra offrir :

Période 1 : 10 gagnants d'une Lampe de luminothérapie Beurer TL 30 d'une valeur unitaire de 53.99€ TTC.

Période 2 : 10 gagnants d'un Coussin de massage Shiatsu d'une valeur unitaire de 85€TTC.

Période 3 : 15 gagnants d'une Bracelet connecté Huawei Band 6 Noir d'une valeur unitaire de 39.99€ TTC.

Période 4 : 10 gagnants d'une carte cadeau Fnac-Darty d'une valeur unitaire de 50€ TTC.

Période 5 : 10 gagnants d'une Machine à pop corn Lagrange Popp'y 1200 W Blanc et Rouge d'une valeur unitaire de 39.99€ TTC.

Période 6 : 15 gagnants pour 2 places au Zoo de Beauval. Place d'une valeur unitaire de 34€ TTC, soit une dotation totale de 68€ TTC.

La valeur du lot est évaluée au moment d'effectuer la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son estimation.

Le lot gagnant ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, ni d'un transfert au bénéfice d'une tierce personne. Toutefois, en cas d'indisponibilité de la dotation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire se réserve le droit de la remplacer par un lot de valeur commerciale équivalente.

Les frais annexes liés à l'utilisation du lot gagné (usage, entretien, par exemple) sont entièrement à la charge du bénéficiaire.

Les tirages au sort auront lieu le 2 février, le 1^{er} mars, le 3 avril, le 2 mai, le 1^{er} juin et 3 juillet le 2023 à 14 heures, au service communication Crédit Agricole Centre Loire, en présence de 2 représentants du Crédit Agricole Centre Loire, 26 rue de la Godde, 45800 St Jean de Braye.

Article 7 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en la SELARL CDJ CONTENTIEUX France, 1 rue des Charretiers, 45000 ORLEANS et consultable sur le site <https://www.cdj-huissier-45.com> – rubrique « nos services – jeux concours ».

Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès du Crédit Agricole Centre Loire – Service Communication – 26 Rue de la Godde – 45806 Saint-Jean-de-Braye.

Les frais d'affranchissement concernant les demandes de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande auprès des coordonnées précitées.

Article 8 : Responsabilité

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur du participant, de l'accès à Internet, de la maintenance ou de dysfonctionnement des serveurs du site Internet, d'url du jeu s'il y a lieu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

De manière plus générale, la responsabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne saurait être engagée en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure ou de cas fortuit empêchant partiellement ou totalement le déroulement du jeu ou privant les participants de la possibilité de participer au jeu ou les gagnant de bénéficier de leur gain.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

A ce titre, il est rappelé qu'il est de la seule responsabilité du participant de s'assurer que les informations fournies lors de son inscription, notamment ses coordonnées, sont exactes et sincères.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire ainsi que ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsable d'incidents survenant aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de leur dotation.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés protégés par le Code de la propriété intellectuelle.

Article 10 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire en qualité de responsable de traitement à l'occasion de l'inscription au jeu sont nécessaires pour y participer. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation expresse et préalable des participants à cette fin. Toutefois en cas d'attribution du gain par envoi postal, ces informations seront communiquées au prestataire de l'envoi.

Conformément aux dispositions du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGDP »), les informations nominatives recueillies par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire en qualité de responsable de traitement à l'occasion de l'inscription au jeu Rien Que Pour Vous sont nécessaires pour y participer. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation expresse et préalable des participants à cette fin. Toutefois, en cas d'attribution du gain par envoi postal, ces informations seront communiquées au prestataire de l'envoi.

Les participants autorisent la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire à utiliser leurs noms et prénoms, pour les besoins de la communication faite autour du jeu uniquement, sur les sites du Crédit Agricole, sur une période de 150 jours, sans que cela ne confère aux participants un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que, le cas échéant, l'attribution d'une dotation.

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de données les concernant, et peuvent s'opposer au traitement informatique de leurs données en écrivant à l'adresse suivante : Crédit Agricole Centre Loire 8 allée des Collèges, 18920 Bourges Cedex 9. Les frais d'affranchissement tarif lent en vigueur seront remboursés sur simple demande.

Les participants peuvent également en cas de contestation formuler une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <https://www.cnil.fr/> et le siège situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Pour en savoir plus, consultez notre politique de protection des données : <https://www.credit-agricole.fr/ca-centreloire/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html>.

Opposition au démarchage téléphonique : Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale téléphonique, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel. Pour en savoir plus sur les modalités d'inscription, consultez le site Internet www.bloctel.gouv.fr. Les consommateurs inscrits sur cette liste ne pourront plus être démarchés téléphoniquement par un professionnel, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes avec ce professionnel lors du démarchage téléphonique.

Article 11 : Contestations et litiges

Il est fait, en cas de litige, attribution expresse de compétence aux tribunaux de Bourges dans le ressort desquels se situe le siège social du Crédit Agricole Centre Loire.

En toute hypothèse, seuls seront compétents les tribunaux français.

Fait à St Jean de Braye, le 13/12/2022